

TRAHISON, INCONSCIENCE, CHANTAGES, MENSONGES...

- ✓ **Trahison** : le code du travail supprimé on laisse la place au chantage à l'emploi
- ✓ **Inconscience** : le décret socle voulu par le gouvernement ne sera plus garant de la sécurité des circulations ferroviaires
- ✓ **Chantages** : quand l'UTP menace, vous acceptez nos propositions ou le décret socle sera appliqué
- ✓ **Mensonges** : quand Pepy lâche du lest au dernier moment dans l'accord d'entreprise, sachant qu'il pourra tout reprendre rapidement.

NON

Nous voulons un décret socle reprenant au minima les dispositions

Avec la loi travail « el khomri » l'accord d'entreprise ne sera plus encadré par la loi. Tous les 5ans l'accord d'entreprise sera revu, et nul doute que nos patrons dégraderont continuellement nos conditions de vie et de travail.

À terme si la loi travail passe notre réglementation du travail sera le décret socle. Battons-nous contre la loi, et obtenons un décret socle correspondant à notre RH.

Décryptage de la stratégie de PEPY

Pourquoi de telles annonces tapageuses avant le début de notre conflit.

Il essaie de nous démobiliser par peur de l'ampleur de notre mouvement de contestation.

Il veut nous enfumer.

Pepy n'arrête pas d'avertir nous voulons plus de productivité, plus de souplesse dans l'utilisation des agents et notre réglementation ne devra pas « coûter » plus de 6% que la réglementation adoptée par nos concurrents (qui sera décret socle) sinon nous subirons une concurrence déloyale.

Et subitement il propose des avancées supérieures au 6% pour chercher à nous démobiliser. Il ne veut pas subir et il nous attaque, ne soyons pas dupe ces pseudos avancés pourront être annulées (voir l'encadré plus haut) lorsqu'il le décidera, et elles cachent de très nombreux reculs. Son vœu est d'avoir un décret socle le plus bas possible pour faire de nous des esclaves du temps moderne, et par conséquent augmenter les bénéfices, rendre notre entreprise « bankable » ce qui attirera les convoitises de nombreux actionnaires, et adieux le service public.

Cette lutte déterminera notre avenir.

**LUTTONS, COMBATTONS CETTE REFORME
NOUS N'AVONS PAS LE CHOIX.**

Les points non abordés ou abordés partiellement par la direction !

- 8h30 de travail effectif si JS comporte plus de 2h30 dans la période 22h-5h sinon 10h.

8h30 de travail effectif si la JS comporte tout ou partie de la période [00h30-2h30](#)

Et 10h de travail effectif si la journée ne comprend pas la période [00h30 / 2h30](#) avec 1h de coupure max.

Donc une PS [à 2h31](#) pourra durer 11h et comporter 10h de travail effectif alors qu'aujourd'hui seules les JS en dehors des périodes [00h30 / 4h30](#) peuvent être montées ainsi ! Avec 2h de coupure minimum pour une JS de 11h.

Aujourd'hui, une JS ne peut pas dépasser 8h de travail effectif si tout ou partie de la période [00h30 / 04h30](#). Les tournées sèches seront plus faciles à monter et donc réduction des RHR et de notre rémunération.

- Le 19h-6h à + ou - 2h toutes les 3 GPT.

Le montage se fera toutes les 3 GPT quoiqu'il arrive.

- Le repos à résidence pourra être réduit à 11h une fois par GPT

Aujourd'hui 13h c'est quand il y a un retard à la FS pour permettre la poursuite du roulement.

Désormais cette règle n'est plus ! Les roulements pourront être montés avec 11h de RAR une fois par GPT.

- 52 repos doubles dont 46 périodiques.

Quid des 6 repos doubles ? Ils jouent sur les mots se sera 2 RM, 2CA, 2 RF ? Autrement dit, ne comptez pas avoir autre chose que 46 vrais RP double. Le reste sera bricolage ! Des "repos" double comptés pendant les périodes de congés !

- 14 SA/DI ou DI/LU dont 12 WE.

C'est 8 dimanches de moins en famille.

- Amplitude réduite à 9h si plus de 2h30 dans la période 22h-5h

Traduction: Amplitude de 9h maximum si la JS comporte tout ou partie de la période [00h30 / 02h30](#).

Aujourd'hui, l'amplitude ne peut excéder 8h si elle comporte tout ou partie de la période [00h30 / 04h30](#) !

Ce que la direction NE DIT PAS et ne veut surtout pas dire !

Article 3 La modification des horaires de travail peut intervenir au plus tard 1h avant la PS (voir article 7).

Article 6 La durée maximale hebdomadaire ne peut pas excéder 48h !

La moyenne de travail hebdomadaire est calculée sur une durée maximale de 6 mois. Elle ne peut excéder 44h hebdomadaire en moyenne !!

Article 7 Les salariés ne peuvent invoquer la prolongation de leur durée de service ou la modification de leur service pour abandonner et refuser le service, Obéis et tais-toi !

Article 9.2 Un repos périodique peut être supprimé. Pour toute réclamation se reporter à l'article 7...

Article 13: Les heures de travail de nuit comprises [entre 00h30 et 04h30](#) sont compensées à hauteur de 15% actuellement pour l'alimentation du compteur RG chaque heure de travail [entre 21h et 6h](#) sont compensé à hauteur de 9 minutes ! Donc moins de compensation, moins de RG ! Sur une JS qui fait [21h-03h](#) (qui pourra donc faire 21-6h avec la nouvelle réglementation) sera compensé 23 minutes au lieu de 54 minutes !

Article 24 Affectation temporaire. À titre exceptionnel un salarié peut être rattaché à une zone d'emploi différente de la sienne. Délai de prévenance ? Durée ? Volontariat ?

**Voilà les conditions de travail temporaire que nous propose Pépy,
avant de nous imposer dans 5ans le décret socle.
Alors, faisons les reculer !**